

	<p>Conseil Municipal</p> <p>commune de Fontenay-Mauvoisin</p> <hr/> <p>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>—</p> <p>DÉPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>—</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;"> <p>N° 2017-004</p> </div>
-----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Nbre de membres en exercice : 9 ; Présents : 7 ; Votants : 9

Etaient Présents : Mesdames Elena FREYCHE et Liliane LEFEVRE ; Messieurs : Dominique JOSSEAUME, Jacques BOURDON, Bertrand GUIGUEN, Frédéric THEPENIER, Jean-Philippe LE BARON.

Etaient Absents : Messieurs Alain DUFOUR et Marc GOUYETTE.

Avaient donné pouvoir : Marc GOUYETTE à Dominique JOSSEAUME ; Alain DUFOUR à Frédéric THEPENIER.

Secrétaire de Séance : Jacques BOURDON

Le quorum étant atteint, M. Dominique JOSSEAUME, Maire, ouvre la séance à 20h15 et rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Définition de la consistance du domaine public routier communautaire
3. Demande de dérogation semaine des 4 jours
4. Elections sénatoriales 2017
5. Informations et questions diverses.

* * * * *

2 - Délibération n° 2017-025 - DEFINITION DE LA CONSISTANCE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE

Exposé

Il est rappelé au Conseil que, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, créée au 1er janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

La compétence voirie, était, avant 2016, majoritairement exercée par les communes et partiellement par certains établissements publics pour la voirie reconnue d'intérêt communautaire.

Pour organiser au mieux le transfert de la compétence voirie à l'échelon communautaire, dans l'attente d'une part du transfert par les communes de l'ensemble des moyens en personnel attachés à l'exercice de la compétence voirie et d'autre part de la mise en place par la Communauté Urbaine d'une organisation pérenne lui permettant d'exercer de façon optimale ses compétences, la Communauté Urbaine, en accord avec ses communes membres, a conclu des conventions de gestion transitoire pour l'année 2016.

L'exercice de la compétence à l'échelle communautaire interviendra au 1er janvier 2017 et emporte le transfert de l'ensemble des voies concernées à la Communauté urbaine. En effet, l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté.

Le même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

Conformément aux préconisations de l'article L5215-28 du CGCT, le transfert s'effectuera en deux temps. En 2016, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences seront mis à disposition de la CUGPSO au vu d'un procès-verbal de mise à disposition signé contradictoirement entre la CUGPSO et les communes. Au cours de l'année 2017, des actes authentiques de transfert de propriété seront adoptés.

En conséquence, il est proposé de formaliser par voie de délibération et de manière concordante avec les communes membres, la consistance du domaine public routier communautaire mis à disposition de la Communauté urbaine puis transféré en pleine propriété.

S'agissant des voies communales concernées par le transfert, la liste annexée à la présente délibération comprend d'une part les voies classées voies communales mais également certaines voies classées en chemin rural bien qu'assimilables, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, à de la voirie communale d'utilité publique.

Il est donc proposé, en accord avec la Communauté Urbaine, de classer ces chemins dans le domaine public routier et de procéder à leur transfert à la Communauté Urbaine. Il est précisé que l'opération de classement envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie, le classement intervient par simple délibération du conseil municipal conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Il est donc proposé au Conseil :

- De classer les chemins ruraux intégrés dans la liste en voie communal
- D'approuver la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi que la consistance du domaine public routier transféré à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise annexées à la présente délibération

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-28

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2111-14

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 111-1 et L141-3

Vu l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Considérant la compétence création, aménagement et entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement attribuée à la Communauté urbaine,

Considérant qu'il y a lieu pour la Communauté Urbaine et pour ses communes membres de s'accorder sur la définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :

- **DE CLASSER les chemins ruraux intégrés dans la liste annexée** à la présente délibération en voie communal,
- **D'APPROUVER la liste des voies concernées** au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi que la consistance du domaine public routier transféré à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise annexées à la présente délibération.

* * * * *

3 - Délibération n° 2017-026 - DEMANDE DE DEROGATION SEMAINE DES 4 JOURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
CONSIDERANT le résultat du sondage réalisé auprès des parents des enfants scolarisés à l'école primaire,
VU la décision du Conseil d'école extraordinaire en date du 29 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :

- **EST FAVORABLE au retour à la semaine des 4 jours** au sein de l'école communale et ce, à compter de la rentrée 2017-2018 ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à adresser une demande de dérogation à l'Inspection académique des Yvelines.
-

* * * * *

4 - Délibération n° 2017-027 - ELECTIONS SENATORIALES 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
CONSIDERANT les résultats de l'élection,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE des résultats des élections Sénatoriales 2017 :**

Délégué titulaire : Dominique JOSSEAUME,

Délégués suppléants : Bernard GUIGUEN, Jean-Philippe LE BARON, Liliane LEFEVRE.

* * * * *

5 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Vitraux de l'église : l'entreprise de restauration de vitraux « France vitrail » interviendra début juillet sur l'église communale.

Porte-fenêtres de la salle des fêtes : Monsieur le Maire a demandé des devis pour le changement de ces menuiserie (en attente de réponse).

* * * * *

Aucun membre ne demandant la parole, la séance est close à 22h45.

BOURDON Jacques	
DUFOUR Alain	FREYCHE Elena - Excusée
GOUYETTE Marc	GUIGUEN Bertrand
JOSSEAUME Dominique	LE BARON Jean-Philippe
LEFEVRE Liliane	THEPENIER Frédéric